

## **Avis important** **Relatif à la reconnaissance de mariage**

Le Consulat Général du Royaume du Maroc a Pontoise à l'honneur d'informer nos chers compatriotes que l'Article n° 16 de la loi n° 15.102 du Code de la Famille Marocain a été modifié dans le but de permettre aux familles qui ne disposent pas d'un acte de mariage de présenter leurs demandes de reconnaissance de mariages « دعوى ثبوت الزوجية » près des Tribunaux marocains Compétents.

L'action en reconnaissance de mariage est recevable pendant une nouvelle période transitoire de cinq ans, valable jusqu'au 04/02/2019.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de Notariat de ce Consulat Général au numéro 01 30 30 67 49.